

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-139

Objet : Conclusion du marché subséquent n°5 « Etude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain – Opération d'aménagement La Molette – LE BLANC MESNIL » passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2161-7 à R. 2161-10,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°2021600000018 notifié le 22 juillet 2021 au groupement UNE FABRIQUE DANS LA VILLE / FIDAL / ERNST AND YOUNG et la société SCET,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé la réalisation d'une étude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc Mesnil et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°5 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement Une Fabrique de la Ville / EY Consulting / FIDAL.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°5 établi sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement la Molette au Blanc Mesnil, avec le groupement Une Fabrique de la Ville / EY Consulting / FIDAL sise 3 cité Falguière – 75013 PARIS, pour partie conclu pour un montant forfaitaire de 30 275 € HT et pour partie conclu à bons de commande avec un montant maximum de 40 000€, et pour une durée de 5 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **22 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

